

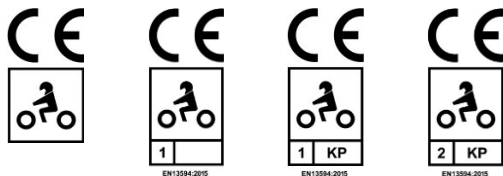
Tout savoir sur les gants moto

OBLIGATOIRE



CE 89/686/CEE – EPI
« Gants de protection pour motocyclistes »

COMPLÉMENTAIRE



Renfort au niveau des articulations des doigts

Coques de protection des métacarpes

Aérations

Renfort au niveau de la paume

Patte de serrage

Matière résistante à l'éclatement

Matière résistante à la coupure

Coutures résistantes

Résistance à l'abrasion (plus de 4 secondes)

Système de maintien du gant sur la main en cas de chute

PLUS NOMBREUX = PLUS FORTS

<http://www.ffmc88.com> – <https://www.facebook.com/ffmc88>



Porter des gants à moto est obligatoire pour le conducteur et le passager d'un deux-roues motorisé

• Gants moto obligatoires : que dit la réglementation ?

« Les gants mentionnés à l'article R. 431-1-2 du Code de la route doivent respecter les caractéristiques des gants pour motocyclistes, conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle, attestées par le marquage CE. » (Décret n° 2016-12352 du 19/09/16, article 1) En cas de non-port de gants adaptés lors d'un contrôle de police, c'est 68 € d'amende pour le conducteur et le passager et 1 point de retrait sur le permis de conduire.

• Qui est concerné ?

La loi vise les conducteurs de motos, scooters, tricycles et quadricycles à moteur et les cyclomoteurs. Les passagers doivent eux aussi porter des gants à moto. Il est donc bien entendu obligatoire pour les plus petits de porter des gants moto enfant parfaitement adaptés à leur morphologie.

• Faut-il racheter des gants neufs ?

Non si vos gants actuels sont en bon état et « conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle » (EPI) et ont la mention CE.

• Peut-on rouler avec n'importe quel gant marqué CE ?

Attention, il est bien précisé « conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle », c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un équipement moto ; donc pas de gants de vaisselle, de jardinage ou pour ouvrir les huisseries qui ont chacun leur propre niveau d'exigence de protection.

• À quoi correspond le marquage CE ?

Homologués CE, les gants sont conformes aux exigences essentielles de sécurité de la directive sur les équipements de protection individuelle, directive CE 89/686/CEE portant sur les gants moto.

Ils permettent d'être mieux protégé en cas de chute. Ils ont une certification EPI car ils ont été soumis à 5 essais qui montrent leur résistance face : à l'abrasion, à l'arrachement, à l'éclatement, au déchirement et à la coupure. Seul ce marquage est obligatoire.

• À quoi correspond l'étiquette avec le pictogramme motocycliste ?

Cela signifie que le fabricant a demandé à faire certifier son produit par un laboratoire indépendant selon le protocole validé par l'État, et qu'il a passé tous les tests répondant à la norme EN 13594:2015. Ces gants homologués sont renforcés au niveau de la paume et des articulations des doigts et présentent également un système de maintien optimal en cas de chute grâce à une patte de serrage. Ces gants couvrent bien entendu les poignets.

Le niveau 1 résiste 4 secondes à l'abrasion (mention 1 ou 1 KP), ils peuvent être en cuir ou en tissu de type Denim. Le niveau 2 résiste 8 secondes à l'abrasion, les coques de protection des métacarpes sont obligatoires et celles-ci ne doivent pas laisser passer plus de 5 kN d'énergie après un impact de 5 J. (mention 2 KP) ; ils peuvent être en Kevlar ou cuir épais. Cependant, il n'y a actuellement aucun gant sur le marché répondant à cette norme très exigeante.

• Et s'il n'y a pas (ou plus) d'étiquette sur les gants ?

Si vous avez déjà des gants moto dont l'étiquette n'est plus lisible, gardez-les ! Pas besoin d'en racheter, du moins tant qu'ils ne sont pas usés. En effet, pour pouvoir vous sanctionner, les forces de l'ordre doivent être certaines que le gant n'est pas conforme.

L'étiquette présentant le niveau de protection peut avoir été décolorée par la transpiration ou arrachée au fil du temps, sa simple absence ne suffit pas à prouver la non-conformité. La contravention ne sera donnée que si les gants portés sont indubitablement des gants non adaptés à la moto ou au scooter. Si vos gants sont certifiés CE ou homologués EN 13594, ils sont obligatoirement livrés (en neuf) avec une notice d'information à toujours conserver, comme d'ailleurs pour vos différents pièces d'équipement. Mais si l'absence d'étiquette et/ou de notice vous angoisse, vous pouvez écrire (facture à l'appui) à votre fournisseur pour obtenir un certificat d'homologation.

• Bon à savoir

La FFMC lance un vaste appel à témoins afin de constituer un dossier pour défendre notre passion, convaincue que « verbaliser un motard qui porte des gants dotés de bonnes protections est incompréhensible et ne fait que desservir le propos qui devrait viser à protéger efficacement les motards ». Pour aider la Fédération, il suffit d'envoyer une copie de votre PV à communication@ffmc.asso.fr avec la marque et le modèle des gants portés ainsi que les circonstances de la verbalisation. Forte de ces témoignages la Fédé entend démontrer (et démonter) la logique répressive de cette mesure.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Tout savoir sur les gants moto

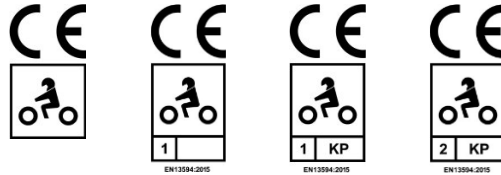
Porter des gants à moto est obligatoire pour le conducteur et le passager d'un deux-roues motorisé

OBLIGATOIRE



CE 89/686/CEE – EPI
« Gants de protection pour motocyclistes »

COMPLÉMENTAIRE



Matière résistante à l'éclatement

Matière résistante à la coupure

Coutures résistantes

Résistance à l'abrasion (plus de 4 secondes)

Système de maintien du gant sur la main en cas de chute

Renfort au niveau des articulations des doigts

Coques de protection des métacarpes

Aérations

Renfort au niveau de la paume

Patte de serrage

PLUS NOMBREUX = PLUS FORTS

<http://www.ffmc88.com> – <https://www.facebook.com/ffmc88>

• Gants moto obligatoires : que dit la réglementation ?

« Les gants mentionnés à l'article R. 431-1-2 du Code de la route doivent respecter les caractéristiques des gants pour motocyclistes, conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle, attestées par le marquage CE. » (Décret n° 2016-12352 du 19/09/16, article 1) En cas de non-port de gants adaptés lors d'un contrôle de police, c'est 68 € d'amende pour le conducteur et le passager et 1 point de retrait sur le permis de conduire.

• Qui est concerné ?

La loi vise les conducteurs de motos, scooters, tricycles et quadricycles à moteur et les cyclomoteurs. Les passagers doivent eux aussi porter des gants à moto. Il est donc bien entendu obligatoire pour les plus petits de porter des gants moto enfant parfaitement adaptés à leur morphologie.

• Faut-il racheter des gants neufs ?

Non si vos gants actuels sont en bon état et « conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle » (EPI) et ont la mention CE.

• Peut-on rouler avec n'importe quel gant marqué CE ?

Attention, il est bien précisé « conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle », c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un équipement moto ; donc pas de gants de vaisselle, de jardinage ou pour ouvrir les huisseries qui ont chacun leur propre niveau d'exigence de protection.

• À quoi correspond le marquage CE ?

Homologués CE, les gants sont conformes aux exigences essentielles de sécurité de la directive sur les équipements de protection individuelle, directive CE 89/686/CEE portant sur les gants moto.

Ils permettent d'être mieux protégé en cas de chute. Ils ont une certification EPI car ils ont été soumis à 5 essais qui montrent leur résistance face : à l'abrasion, à l'arrachement, à l'éclatement, au déchirement et à la coupure. Seul ce marquage est obligatoire.

• À quoi correspond l'étiquette avec le pictogramme motocycliste ?

Cela signifie que le fabricant a demandé à faire certifier son produit par un laboratoire indépendant selon le protocole validé par l'État, et qu'il a passé tous les tests répondant à la norme EN 13594:2015. Ces gants homologués sont renforcés au niveau de la paume et des articulations des doigts et présentent également un système de maintien optimal en cas de chute grâce à une patte de serrage. Ces gants couvrent bien entendu les poignets.

Le niveau 1 résiste 4 secondes à l'abrasion (mention 1 ou 1 KP), ils peuvent être en cuir ou en tissu de type Denim. Le niveau 2 résiste 8 secondes à l'abrasion, les coques de protection des métacarpes sont obligatoires et celles-ci ne doivent pas laisser passer plus de 5 kN d'énergie après un impact de 5 J. (mention 2 KP) ; ils peuvent être en Kevlar ou cuir épais. Cependant, il n'y a actuellement aucun gant sur le marché répondant à cette norme très exigeante.

• Et s'il n'y a pas (ou plus) d'étiquette sur les gants ?

Si vous avez déjà des gants moto dont l'étiquette n'est plus lisible, gardez-les ! Pas besoin d'en racheter, du moins tant qu'ils ne sont pas usés. En effet, pour pouvoir vous sanctionner, les forces de l'ordre doivent être certaines que le gant n'est pas conforme.

L'étiquette présentant le niveau de protection peut avoir été décolorée par la transpiration ou arrachée au fil du temps, sa simple absence ne suffit pas à prouver la non-conformité. La contravention ne sera donnée que si les gants portés sont indubitablement des gants non adaptés à la moto ou au scooter. Si vos gants sont certifiés CE ou homologués EN 13594, ils sont obligatoirement livrés (en neuf) avec une notice d'information à toujours conserver, comme d'ailleurs pour vos différents pièces d'équipement. Mais si l'absence d'étiquette et/ou de notice vous angoisse, vous pouvez écrire (facture à l'appui) à votre fournisseur pour obtenir un certificat d'homologation.

• Bon à savoir

La FFMC lance un vaste appel à témoins afin de constituer un dossier pour défendre notre passion, convaincue que « verbaliser un motard qui porte des gants dotés de bonnes protections est incompréhensible et ne fait que desservir le propos qui devrait viser à protéger efficacement les motards ». Pour aider la Fédération, il suffit d'envoyer une copie de votre PV à communication@ffmc.asso.fr avec la marque et le modèle des gants portés ainsi que les circonstances de la verbalisation. Forte de ces témoignages la Fédé entend démontrer (et démonter) la logique répressive de cette mesure.

Ne pas jeter sur la voie publique.



Mouvement FFMC :



La FFMC est membre de la